



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 06-20230923

**Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 –
Consultation pour avis**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20230923

**Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 –
Consultation pour avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-7 qui prévoient que le directeur général de l'ARS arrête le PRS après avis du représentant de l'Etat, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), du conseil d'administration de l'ARS et des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 06-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant les trois volets suivants qui ont été publiés le 28 juillet 2023 :

- Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2023-2033 : il détermine les priorités de la politique régionale ;
- Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 : il prévoit l'ensemble des actions à mener pour répondre aux besoins de la population ;
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 : il vise à réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus précaires. Il est guidé par une logique d'actions renforcées, de coopération entre les acteurs sanitaires et sociaux et d'inscription territoriale des réponses,

Considérant le délai réglementaire de trois mois pour faire connaître son avis sous la forme d'une délibération de l'assemblée. Au-delà, l'avis est réputé rendu,

Considérant les 15 thématiques ci-après déclinées dans le COS et SRS :

1. La démocratie en santé
2. La prévention dans le quotidien des Réunionnais
3. Un environnement favorable à la santé
4. Des parcours coordonnés et accessibles
5. La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
6. Santé des femmes
7. La santé de la mère et de l'enfant
8. La santé nutritionnelle
9. La santé mentale
10. Les conduites addictives
11. Qualité de vie et santé des personnes vivant avec un handicap
12. La qualité de vie et la santé des personnes âgées
13. Les compétences et ressources humaines en santé
14. Le numérique au service de la santé
15. La veille et surveillance sanitaires et la réponse aux situations exceptionnelles,

Considérant que le PRS est le résultat de travaux de co-construction et de concertation lancés par l'ARS de La Réunion depuis 2022 et qu'il met en exergue, dans une approche globale de la santé, ses dimensions multiples et interconnectées ainsi que la multiplicité de ses acteurs,

Considérant que beaucoup de progrès ont été accomplis en matière de couverture médicale libérale depuis le précédent PRS portant sur la période initiale 2018/2028, de l'organisation de la permanence des soins visant à soulager les services d'urgences ainsi que dans le secteur de la santé environnementale,

Considérant que cependant, on ne peut que déplorer le déficit de structures sanitaires et médico-sociales, pointé par l'ARS dans son document stratégique pour notamment la prise en charge des enfants et adolescents souffrant de problématiques de santé mentale, des adultes autrement capables (en situation de handicap) et ce, malgré des créations (insuffisantes) de places d'accueil, le développement de solutions d'accompagnement au domicile et hors les murs, voire d'inclusion scolaire avec d'autres carences mises à jour telles que les besoins de formation des enseignants, la limite de l'adaptation des établissements scolaires ou encore le manque d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH),

Considérant que le PRS devrait être en cohérence avec les Schémas Départementaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale – Volets Personnes Âgées et Personnes en Situation de Handicap qui sont les documents de planification pour la création des équipements médico-sociaux en question ; Tâche d'autant plus difficile que les derniers schémas ayant pris fin depuis 2018, les travaux de leur actualisation venant tout juste d'être engagés par les autorités administratives compétentes.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité (moins trois votes contre),

Article 1 De rendre un avis favorable avec les compléments suivants :

- Soutenir des espaces associatifs constitués en ambassadeurs des politiques de prévention en santé. Leur donner la possibilité, sur appels à projets de l'ARS, de bénéficier de postes de préventeur à raison d'un préventeur pour 10 000 habitants ;

- Inclure dans les acteurs associés, les communes et leurs CCAS, notamment dans la thématique 12 – La qualité de vie et la santé des personnes âgées ;
- Intégrer la problématique de l'illectronisme en sus de l'illettrisme ;
- Etayer davantage l'évaluation insuffisamment précisée en dehors des indicateurs de suivi et d'évaluation définis par thématique. Ainsi, des process in itinere (au fur et à mesure de la mise en œuvre) pourraient être mis en place pour adapter le cas échéant les objectifs sans attendre la fin des 5 ans pour le SRS et PRAPS ou des 10 ans pour le COS.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,